

CONSEIL MUNICIPAL DU

16 MAI 2013

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M. F LAVALLEE, P. MIGUET et D. RISPAL.

Absents excusés : Mmes M. BLAZQUEZ, M. BOREL (procuration à A.M FOURCADE), N. DRAESCHER (procuration à S. PIZEL), D. DURU (procuration à M. BLAZQUEZ)

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

➤ PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU LUY DE BÉARN ET DE THÈZE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ; vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ; vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2013 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze; vu les statuts de la Communauté de communes du Luy de Béarn, vu les statuts de la Communauté de communes de Thèze, considérant le travail mené, en amont, par les Communauté de communes du Luy de Béarn et de Thèze en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2014 ; considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de fusion ; le Conseil Municipal de MONTARDON, après en avoir délibéré, décide d'accepter le projet de périmètre de fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze proposé par le Représentant de l'Etat dans le Département le 26 février 2013 et de lui demander de prononcer ladite fusion avec entrée en vigueur au premier janvier 2014 et décide de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Pyrénées Atlantiques.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN AU 1^{ER} JANVIER 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ; vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

notamment l'article 60 III ; vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2013 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze; vu les statuts de la Communauté de communes du Luy de Béarn, vu les statuts de la Communauté de communes de Thèze, considérant le travail mené, en amont, par les Communauté de communes du Luy de Béarn et de Thèze en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2014 ; considérant qu'en cas de fusion, la Communauté née de la fusion exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés fusionnantes ; considérant qu'il a été convenu entre élus au fil des comités de pilotage que la nouvelle Communauté se dotera de statuts rénovés en 2014 et qu'alors le Conseil de Communauté puis les Conseils municipaux des Communes membres seront de nouveau appelés à en délibérer ; le Conseil Municipal de MONTARDON, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de statuts de la Communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze (annexe 1) et décide de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Pyrénées Atlantiques

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

➤ RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ; vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ; vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2013 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze; vu les statuts de la Communauté de communes du Luy de Béarn, vu les statuts de la Communauté de communes de Thèze, considérant le travail mené, en amont, par les Communauté de communes du Luy de Béarn et de Thèze en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2014 ; considérant que dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales, visant à une meilleure rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale et depuis le mois de mai 2011, les Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les deux structures ; considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ; considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater de mars 2014 ; considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ; considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à compter du renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2014 ; considérant que le nombre total des sièges est ainsi établi en application d'un tableau prévu à l'article

précité, auquel il est ajouté un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale). Il est cependant loisible aux communes, avant la fin du mois de juin 2013 (date qui est sur le point d'être repoussée à août 2013 par la future loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux), de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population ; considérant que cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT ; considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux soit ainsi déterminée dans le cadre d'un accord amiable ; considérant que cet accord devra être conclu dans les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-6-1 I, 2^{ème} alinéa du CGCT, à savoir à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse ; considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 30 juin 2013 pour délibérer à cet effet (date qui devrait être repoussée au 31 août en vertu des dispositions de la future loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux) ; le Conseil Municipal de MONTARDON, après en avoir délibéré, décide de délibérer en faveur de la répartition amiable des sièges au sein de la future Communauté de Communes des Luys en Béarn, à dater du prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu pour mars 2014, tel que défini par le tableau suivant :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN	ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
	ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)
	AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
	AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
	AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
	BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)
	CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
	CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
	DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
	GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
	LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
	LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
	LEME	163	1 (et 1 suppléant)
	MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
	SEVIGNACQ	695	2
	THEZE	832	3
	VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
	MONTARDON	2323	7
	NAVAILLES-ANGOS	1329	4
	SAUVAGNON	2989	9
	SERRES-CASTET	3647	11
TOTAL		15 426	52 titulaires

Et décide de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Pyrénées Atlantiques

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Arrivée de Marie BLAZQUEZ, le nombre de votants est porté à 18.

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de MONTARDON. Monsieur le Président de la commission vie associative informe que la commission a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal une répartition des subventions comme suit :

Association / Organisme	Montant versé en 2012	Montant proposé par la commission	Montant voté
Chenil de Berlanne	188.00 €	190.00 €	190.00 €
Ass Pelote Montardonaise	416.00 €	550.00 €	550.00 €
Asso Donneurs de Sang	302.00 €	305.00 €	305.00 €
Aide en Milieu Rural	370.00 €	377.00 €	377.00 €
Asso Parents d'Elèves	418.00 €	427.00 €	427.00 €
Ass Anciens PG CATM	208.00 €	213.00 €	213.00 €
Club 3ème Age	1 020.00 €	1 040.00 €	1 040.00 €

ACCA Montardon	850.00 €	870.00 €	870.00 €
Foyer Rural Montardon	1 326.00 €	1 360.00 €	1 360.00 €
Judo Club	1 468.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Bibliothèque Montardon	2 277.00 €	2 323.00 €	2 323.00 €
Comité des Fêtes de Montardon	4 080.00 €	4 160.00 €	4 160.00 €
SSIAD	510.00 €	520.00 €	520.00 €
Ostau Biarnes	88.00 €	90.00 €	90.00 €
MAWELA ARFIQU'EN DANSE	600.00 €	612.00 €	612.00 €
CCAS	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
OCCE MATERNELLE	4 080.00 €	3 120.00 €	3 120.00 €
OCCE PRIMAIRE	7 120.00 €	6 960.00 €	6 960.00 €
LOS ESVAGATS	1 120.00 €	300.00 €	300.00 €
BLEUETS DE France	77.00 €	79.00 €	79.00 €
Paint Ball		200.00 €	200.00 €
Art Muse et Vous		300.00 €	300.00 €
France Adot 64 Don d'organes		200.00 €	200.00 €
Total	29 518.00 €	28 696.00 €	28 696.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'octroi des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le temps de travail de deux agents affectés au Groupe Scolaire. Elle propose de porter de 17 heures 30 minutes à 22 heures 30 minutes le temps de travail d'un adjoint d'animation 2° classe et de 17 heures 30 minutes à 21 heures 30 minutes le temps de travail d'un adjoint technique 2° classe. Le Comité Technique Paritaire Intercommunal a émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de ces deux agents. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter, à partir du 1^{er} mars 2013, de 17 heures 30 minutes à 22 heures 30 minutes le temps de travail d'un adjoint d'animation 2° classe et de 17 heures 30 minutes à 21 heures 30 minutes le temps de travail d'un adjoint technique 2° classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – CAISSE DES ÉCOLES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PRÉVENTION**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs territoriaux. A ce titre, chaque employeur doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels qui recense, par unité de travail, les risques auxquels sont exposés les agents et propose, en fonction de leur évaluation, des mesures de prévention visant à diminuer les risques et améliorer les conditions de travail des agents. Le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention. Madame le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montardon approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels

et autorise Madame le Maire à déposer un dossier demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL, à signer la convention qui formalise la démarche et à recevoir la subvention correspondante

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Présentation des bilans de la qualité de l'eau potable distribuée en 2012 par l'unité de gestion du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau et par l'unité de distribution Luy et Gabas (rapports consultables en Mairie).

➤ CONVENTION AVEC LE S.M.A. DU LUY DE BÉARN POUR LES TRAVAUX DE RÉAHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT LANOT DE CAPBAT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn, afin de définir le programme de travaux liés au projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement du lotissement Lanot de Capbat. Cette convention doit fixer le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune au Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn. Madame le Maire donne lecture de la convention à venir, dont les modalités sont les suivantes :

➤ part estimée de la Commune au montant global des travaux : 30% de 170 713,31 € H.T. soit 51 213,99 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de travaux avec le Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn avec une participation de la Commune estimée à 51 213,99 € H.T. et charge Madame le Maire de sa signature.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ JURY D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant répartition du nombre des jurés par commune pour l'année 2014, six personnes sur la liste électorale ont été désignées pour faire partie de la liste préparatoire des jurés d'assises.

➤ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MARCHES DU BEARN » POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2013

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BEARN » à hauteur de 51 739,20€. Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire. Madame le Maire donne lecture de la convention. Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Les Marches du BEARN », décide d'attribuer une subvention de 51 739,20€ à l'association « Les Marches du BEARN » et précise que les crédits correspondant sont prévus au budget primitif 2013

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :